

LE 1^{ER} MAI 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **lundi 1er mai 2023, à 20 h.**

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères : Daniel Leduc, Sakina Khan, Alain Giroux, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

La conseillère Shirley Roy est absente. Son absence est motivée.

La directrice générale, Julie Boyer et la greffière-trésorière, Sarah Channell, sont aussi présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 20 h.

2023-05-164

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-05-165

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2023 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

2023-05-166

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 avril 2023 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 avril 2023 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Entretien du chemin McDonald;
- Augmentation du budget des parcs entre 2022 et 2023;
- Explication sur le financement du projet subventionné par le PARIT;
- Demande d'avoir une assemblée d'information publique sur le développement du parc du lac Beattie.

2023-05-167

DÉPÔT ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 176 du Code municipal du Québec (C-27.1), la greffière-trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public à cet effet fut publié le 4 avril 2023.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le rapport financier et le rapport du vérificateur externe, préparé par la firme Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L., pour l'exercice financier 2022.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS

La greffière-trésorière dépose au conseil les états comparatifs (non vérifiés) du premier semestre pour la période se terminant le 31 mars 2023.

2023-05-168

TRANSFERT DE FONDS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté son budget pour l'année 2023 en décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une analyse des dépenses a démontré la nécessité de transférer des fonds entre les services pour faire face à des augmentations de coûts imprévisibles ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des finances a déposé ses recommandations de transferts de fonds.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE les transferts budgétaires suivants soient approuvés et fassent partie intégrante du procès-verbal de cette séance :

RETIRER DU	NOMENCLATURE	MONTANT
02-701-90-447	ACTIVITÉS LOISIRS SPÉCIALES	(28 000.00)
02-470-00-141	ENV - SALAIRES	(23 700.00)
		<u>(51 700.00)</u>

ET

AJOUTER AU	NOMENCLATURE	MONTANT
02-110-00-346	CONSEIL - CONGRÈS	6 000.00
02-110-00-310	CONSEIL - DÉPLACEMENT	22 000.00
02-470-00-643	PROT.ENV. - PETITS OUTILS	1 000.00
02-220-00-650	INC. - VETEMENT & CHAUSSURE	6 000.00
02-470-00-411	PROT.ENV. SERV. SCIENTI&GÉNIE	10 000.00
02-130-02-522	ADM. - ENTRETIEN BÂTISSSE CPE	6 700.00
		<u>51 700.00</u>

ADOPTÉE

2023-05-169

ABANDON DU RÈGLEMENT 255 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'HÉBERGEMENT EN FORÊT AU PARC DU LAC BEATTIE EN VERTU DU PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT)

CONSIDÉRANT QUE le règlement 255 décrétant un emprunt pour le financement du projet d'hébergement en forêt au parc du lac Beattie en vertu du programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) a été adopté en décembre 2022 et réputé approuvé par les personnes habiles à voter en janvier 2023.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a réservé une somme de son surplus (résolution 2022-11-329) pour assurer sa part du coût du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la subvention offerte par le ministère du Tourisme et l'échéancier des versements permet à la municipalité de réaliser le projet sans emprunt.

CONSIDÉRANT QUE certains éléments du projet ne sont pas admissibles à un financement à long terme en vertu de la loi sur les compétences municipales.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ARRÊTER les procédures concernant le règlement 255 et **D'ABANDONNER** le projet d'emprunt.

ADOPTÉE

2023-05-170

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 240-3 CONCERNANT LES RÈGLES APPLICABLES AU PARC DU LAC BEATTIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Gore désire adopter une réglementation visant à assurer la propreté et la tranquillité du parc du lac Beattie ainsi que la sécurité des utilisateurs ;

CONSIDÉRANT QUE cette réglementation s'ajoute à la réglementation déjà appliquée sur le territoire du Canton de Gore pour les espaces publics ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement ont été préalablement donnés par Sakina Khan à la séance ordinaire du conseil du 3 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait la présentation du règlement aux personnes présentes.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le règlement 240-3 concernant les règles applicables au parc du lac Beattie soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-05-171

ADOPTION DU SECOND PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 248 ET CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE SUR LE LOT 6 476 330 SITUÉ SUR LE CHEMIN BRAEMAR, DANS LA ZONE RU-23

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de PPCMOI concernant la construction d'une nouvelle maison unifamiliale sur le lot 6 476 330, situé le long du chemin Braemar, dans la zone RU-23 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction vise la construction d'une maison unifamiliale à l'intérieur de la marge de recul minimale de 30 mètres par rapport aux lacs, aux cours d'eau et aux milieux humides, ce qui contrevient à la grille de zonage RU-23 du règlement de zonage 214 ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la nouvelle maison unifamiliale respecte l'article 64 du règlement de zonage 214, qui statue qu'un bâtiment principal doit être implanté à une distance minimale de 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du logement est en dehors de la bande de protection de 15 mètres imposée à l'article 153 du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme qui a étudié le dossier lors de sa rencontre du 16 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les plans de construction de Maisons Confort Design pour le projet 5712, datés du 2 août 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu le certificat d'implantation produit par Jonathan Lauzon de AG360 arpenteurs-géomètres, daté du 14 novembre 2022 et mis à jour le 21 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport relatif à ce projet produit par Mathieu Maddison, biologiste pour *catha, sp.*, daté de novembre 2022, fait partie intégrante de la demande de PPCMOI.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le premier projet de résolution concernant ce PPCMOI à sa séance régulière du 3 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée au sur le lot 5 476 330 pour annoncer la nature du PPCMOI et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir des renseignements relatifs à ce dernier ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a eu lieu le 24 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié d'accepter le projet de construction, sous certaines conditions.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la municipalité adopte le second projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), de la Municipalité du Canton de Gore, en vertu du règlement 248 et concernant un projet de construction d'une nouvelle maison unifamiliale sur le lot 6 476 330, situé le long du chemin Braemar, dans la zone RU-23, lequel projet de résolution vise à :

AUTORISER la construction d'une nouvelle maison unifamiliale, sur le lot 6 476 330 à une distance minimale de 20 mètres d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide plutôt qu'à une distance minimale de 30 mètres d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide tel que défini dans la grille de zonage RU-23 ;

ET CE, CONDITIONNELLEMENT À CE QUE :

LE PROPRIÉTAIRE respecte les plans d'architecture préparés par Maisons Confort Design, datés du 2 août 2022 pour le projet numéro 5712 ;

LE PROPRIÉTAIRE respecte le certificat d'implantation pour le projet produit par Jonathan Lauzon de AG360 arpenteurs géomètres, daté du 14 novembre 2022 et mis à jour le 21 décembre 2022 ;

QUE les travaux de construction soient entièrement réalisés à l'intérieur d'un délai de deux (2) ans suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI.

ADOPTÉE

2023-05-172

ACCÈS À L'OUTIL TRANSACTIONNEL SÉCURISÉ « GALA » DE LA BANQ POUR SOUMETTRE LA REFORTE DU CALENDRIER DE CONSERVATION DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore est un organisme public visé au paragraphe n°4 de l'annexe de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore n'adresse pas la matière de la présente résolution dans son règlement de délégation de pouvoirs.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER madame Sarah Channell, greffière-trésorière, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité du Canton de Gore.

ADOPTÉE

2023-05-173

REFUS DE L'OFFRE DE CESSATION DES LOTS 5 082 110, 5 082 111 ET 5 082 112 À LA MUNICIPALITÉ PAR LE MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Revenu du Québec est l'administrateur provisoire des lots 5 082 110, 5 082 111 et 5 082 112 (matricule 4672-95-7912) appartenant à la société « les Investissements Grace Park » ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Revenu du Québec a offert de céder lesdits lots à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les lots seront vendus ou cédés à toute autre partie advenant que la municipalité refuse l'offre du ministre.

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la proposition, la municipalité n'a pas trouvé d'avantage pour les citoyens à devenir propriétaire des lots offerts.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore décline l'offre du ministre du Revenu du Québec et refuse de devenir propriétaire des lots 5 082 110, 5 082 111 et 5 082 112.

ADOPTÉE

2023-05-174

PIIA 2023-16 : CHEMIN RODGERS, LOT 5 318 328

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 318 328 situé le long du chemin Rodgers ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan
APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2023-16 concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le 5 318 328 situé le long du chemin Rodgers, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 13 avril 2023.

ADOPTÉE

2023-05-175

PIIA 2023-17 : RUE DU GRAND PIC, LOT 5 317 462

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 317 462 situé le long de la rue du Grand Pic ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2023-17 concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 317 462 situé le long de la rue du Grand Pic, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 13 avril 2023.

ADOPTÉE

2023-05-176

PIIA 2023-18 : 54 CHEMIN BRAEMAR, LOT 5 317 810

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour la résidence située au 54, chemin Braemar et qui concerne le remplacement de la toiture en bardeau d'asphalte pour une toiture en métal bleu.

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2023-18 concernant le remplacement de la toiture de bardeau d'asphalte par une toiture en métal bleu pour la résidence au 54, chemin Braemar, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 13 avril 2023.

ADOPTÉE

2023-05-177

PIIA 2023-19 : RUE HENDERSON, LOT 6 477 720

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 477 720 situé le long de la rue Henderson ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2023-19 concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 477 720 situé le long de la rue Henderson, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 13 avril 2023.

ADOPTÉE

2023-05-178

PIIA 2023-20 : CHEMIN STEPHENSON, LOT 5 316 887

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 316 887 situé le long du chemin Stephenson ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan
APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2023-20 concernant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 316 887 situé le long du chemin Stephenson, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 13 avril 2023.

ADOPTÉE

2023-05-179

PIIA 2023-21 : CHEMIN LAC DES FILLES, LOT 6 347 116

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 347 116 situé le long du chemin du lac des Filles ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux
APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2023-21 concernant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 347 116 situé le long du chemin du lac des Filles, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 13 avril 2023.

ADOPTÉE

2023-05-180

MANDAT À LA FIRME PRÉVOST FORTIN D'AOUST – DOSSIER DE LA COUR MUNICIPALE DE LACHUTE NUMÉRO 760251895

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 081 915 a ou a toléré que soit aménagé ou ensablé une plage publique ou privée sur son terrain, ce qui contrevient à l'article 147 du règlement 214 de zonage de la Municipalité du Canton de Gore ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier sera présenté devant la cour municipale de la Ville de Lachute.

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mandater la firme Prévost Fortin D'Aoust pour agir à titre de représentant de la municipalité relativement à ce dossier.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc
APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil mandate la firme Prévost Fortin D'Aoust pour représenter la municipalité devant la Cour municipale de Lachute dans le dossier d'infraction ayant le numéro de référence 760251895.

ADOPTÉE

2023-05-181

OCTROI DU CONTRAT 2023 POUR L'ENTRETIEN PAYSAGER AU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire octroyer un contrat pour l'aménagement paysager des espaces verts appartenant à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie « E & L Landscaping and Snow Removal » a déposé une offre de service ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale, madame Julie Boyer.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec
APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'OCTROYER le contrat pour l'aménagement et l'entretien paysager des espaces verts de la municipalité à « E & L Landscaping and Snow Removal » pour la somme de 6 496,06 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2023-05-182

AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT POUR LA COLLECTE DU COMPOST DANS LES BACS DE COMPOSTAGE COMMUNAUTAIRES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS DU CANTON DE GORE, MILLE-ISLES ET DU CANTON DE WENTWORTH

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Canton de Gore et de Wentworth et la municipalité de Mille-Isles possèdent des composteurs communautaires situés à différents endroits sur le territoire de leur municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat concernant la vidange des composteurs communautaires a pris échéance au mois de mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Canton de Wentworth et de Mille-Isles ont signifié leur intérêt à ce que la Municipalité du Canton de Gore continue de gérer le contrat pour la collecte du compost dans les bacs de compostage communautaires situés sur les trois territoires et acceptent que les dépenses afférentes leur soient facturées comme indiqué dans le contrat ;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été présentée par *Matrec* ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan
APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER la directrice générale à signer le contrat entre la municipalité du Canton de Gore et Matrec pour la collecte du compost dans les bacs de compostage communautaires situés sur le territoire des Municipalités du Canton de Gore, Mille-Isles et du Canton de Wentworth.

ADOPTÉE

2023-05-183

APPROBATION DU DÉTOUR PROPOSÉ PENDANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONT AU LAC DAWSON, SUR LE CHEMIN DU LAC CHEVREUIL

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a confirmé le projet de réfection du pont du lac Dawson, sur le chemin du lac Chevreuil, lors la présentation des annonces d'Investissements 2023-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de détour a été transmise à la municipalité afin que tous enjeux ou conflit d'horaire relativement aux travaux sur le réseau routier soit signalé au ministère ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint a pris connaissance des travaux et du détour proposé par le ministère afin de faire l'analyse de l'impact sur la cédule des travaux estivaux prévus par le service des travaux publics de la municipalité.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec
APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CONFIRMER QU'aucun enjeu ni conflit n'a été soulevé lors de l'analyse des travaux proposés par le ministère et les projets de la municipalité ;

D'APPROUVER le détour de 5.2 km proposé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

2023-05-184

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2022 (PAERRL) – REDDITION DE COMPTE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 205 492.00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses de fonctionnement excluant l'amortissement s'élèvent à 1 311 200 \$ et que les dépenses d'investissements s'élèvent à 144 801 \$ pour un coût net totalisant 1 456 001\$.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc
APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité.

DE CONFIRMER QUE le montant de la compensation a été utilisé conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

2023-05-185

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LA VILLE DE LACHUTE POUR LA FOURNITURE DU SERVICE DE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QU'à présent, la Municipalité du Canton de Gore ne possède pas les infrastructures et les ressources nécessaires pour offrir un service de camp de jour à ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs jeunes citoyennes et citoyens du Canton de Gore fréquentent les écoles situées sur le territoire de la Ville de Lachute et en conséquence se dirigent naturellement vers le camp de jour offert par la Ville de Lachute pour leurs activités d'été ;

CONSIDÉRANT les frais d'exploitation reliés au bon déroulement des activités du camp de jour de Lachute ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Lachute d'obtenir une entente avec la Municipalité du Canton de Gore afin de convenir de la couverture de certains frais reliés à l'accueil des non-résidents au camp de jour ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal du Canton de Gore d'offrir à ses citoyens la possibilité de profiter du service de camp de jour, incluant le service régulier et l'intégration au camp de jour avec accompagnement pour les jeunes ayant des besoins particuliers, organisé par la Ville de Lachute.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le maire, monsieur Scott Pearce et la directrice générale, madame Julie Boyer à signer l'entente 2023 pour la fourniture de services du camp de jour de la Ville de Lachute, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Gore.

ADOPTÉE

2023-05-186

EMBAUCHE DE MONSIEUR ALEXANDRE FORGET EN TANT QUE POMPIER EN PROBATION POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le directeur du SSI de la Municipalité du Canton de Gore a reçu une demande d'emploi de monsieur Alexandre Forget au mois d'avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur a évalué le candidat, qui a une formation de pompier 1, et recommande au conseil l'embauche de monsieur Forget à titre de pompier en probation.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'EMBAUCHER monsieur Alexandre Forget à titre de pompier en probation pour le service de sécurité incendie du Canton de Gore, et ce, pour une période de probation de deux cent cinquante (250) heures travaillées à partir du 1^{er} mai 2023, ne pouvant pas excéder une période de plus d'un (1) an.

ADOPTÉE

2023-05-187

FIN DU LIEN D'EMPLOI - POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE l'analyse périodique des dossiers de présences des pompiers a été effectuée par le directeur du Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assurer le bon fonctionnement du Service de sécurité incendie et donc demande de son personnel une participation aux pratiques et aux interventions prises en charge par ce service ;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers suivants ont un taux de participation aux pratiques et interventions insuffisant pour maintenir le statut de pompier de la municipalité de Gore :

- Monsieur Benjamin Ratté;
- Monsieur Xavier Numainville.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE CONFIRMER la terminaison du lien d'emploi de Monsieur Benjamin Ratté et de Monsieur Xavier Numainville.

ADOPTÉE

2023-05-188

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 2022-09-274 CONCERNANT UNE AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE POUR LE DÉNEIGEMENT DE CERTAINES RUES PRIVÉES

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'aide financière pour le déneigement de la rue B&B adopté dans la résolution 2022-09-274 doit être modifié afin de représenter la dernière version de la soumission reçue dans le cadre de ce projet.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CORRIGER le montant d'aide financière de la rue B&B pour lire 10 347.75\$ au lieu de 10 002.83 \$

ADOPTÉE

2023-05-189

DON À L'ORGANISME « LES BONS DÉJEUNERS D'ARGENTEUIL INC. »

CONSIDÉRANT QUE « Les Bons déjeuners d'Argenteuil Inc. » est un organisme de bienfaisance qui offre aux jeunes écoliers d'Argenteuil un service de déjeuner nutritif ;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est soutenu par de généreux bénévoles qui offrent collectivement plusieurs heures de bénévolat ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore désire offrir son appui à cet organisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE VERSER un don de 750 \$ à l'organisme « Les Bons déjeuners d'Argenteuil Inc. ».

ADOPTÉE

2023-05-190

SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 1^{er} au 7 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 72 ans, nous invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'histoire de chaque personne ;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore proclame la semaine du 1 au 7 mai 2023 la « Semaine de la santé mentale » et invite tous les citoyens à #MonHistoire et #SemaineDeLaSantéMentale et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est « Mon Histoire ». Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS D'AVRIL 2023

Durant le mois, nous avons délivré 26 permis comme suit :

- 9 permis de renouvellement ou de nouvelle construction ;
- 2 permis d'installation septique ;
- 1 permis de lotissement ;
- 14 certificats d'autorisation (dont 11 pour l'abattage d'arbre résidentiel).

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS D'AVRIL 2023

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois d'avril 2023.

2023-05-191

APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 1 mai 2023 concernant les factures et les salaires payés au mois d'avril et les factures à payer du mois de mai 2023.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER les comptes et les salaires payés pour le mois d'avril 2023 et les comptes à payer totalisant 493 367.25 \$ et d'en autoriser le paiement ;

QUE le rapport daté du 1 mai 2023 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2023-05-192

APPUI AU COMITÉ DE CANDIDATURE DE BLAINVILLE DANS SA DÉMARCHE D'OBTENTION DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC - HIVER 2026

CONSIDÉRANT la volonté d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026 par la Ville de Blainville en collaboration avec ses partenaires;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un profit commun et d'accroître la fierté des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique;

CONSIDÉRANT QUE cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

CONSIDÉRANT l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de Blainville et de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population;

CONSIDÉRANT la capacité de la ville de Blainville et de ses partenaires à présenter cet événement.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPUYER la candidature de la Ville de Blainville pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026;

DE PARTICIPER à la promotion de la candidature de la Ville de Blainville et aux efforts de mobilisation, si requis.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

SECOND QUESTION PERIOD

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Pancartes brisées dans le parc municipal sur le chemin Cambria;
- Identification des instances gouvernementales qui subventionnent les projets dans les municipalités;
- Préoccupations des piétons et motoristes sur la sécurité du chemin Beattie;
- Demande d'appuyer la demande de réduction de la vitesse sur le chemin Beattie déposé à la Ville de Lachute.

2023-05-193

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance à 20 h 46.

ADOPTÉE